

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33

En exercice : 33

Présents : 31 jusqu'à 18 h 43 (point 3), 32 à partir de 18 h 43 (point 4), 33 à partir de 19 h 09 (point 8)

Représentés : 2

Votants : 31 jusqu'à 18 h 43 (point 3), 32 à partir de 18 h 43 (point 4), 33 à partir de 19 h 09 (point 8)

Présents :

Georges MORAND, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Franck DUBIEF, Denise RASERA, André PONCHAUD, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Josiane BEL, Christiane HERZOG -PLAHUTA, Marie-Pierre CHEVAL, Christophe JODAR, Maryse ALLARD, Bruno MACKOWIAK, Yvann GAVOIS, Brahim LOUCIF, Jérôme LEPAN, Christophe PEZET, Pauline SAIE, Martial DA SILVA, Florence PERRIN, Sophie COLBAUT, Pierre GISPERT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER, Marie-Pierre GOURICHON

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Danielle LAMBERT (pouvoir à Georges MORAND), Marie-Laure TROUILLET (pouvoir à Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET)

Monsieur Martial DA SILVA a été désigné secrétaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal précédent.

L'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » fait part d'une remarque sur la délibération intitulée « Bilan des acquisitions et des cessions – Année 2018 » :

L'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » souhaite que le nom du promoteur qui lance un programme à proximité de la gare ne soit pas mentionné.

Après une nouvelle écoute de la séance du conseil, il s'avère que ce sont les propos de Monsieur BORREL qui ont été retranscrits. Aussi, Monsieur le Maire a décidé de ne pas modifier le compte-rendu du conseil précédent.

Monsieur le Maire fait part de la question écrite de l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » :

- « Etant donné les questions soulevées dans l'opinion publique à propos du projet de la zone commerciale The Snow, pouvez-vous nous présenter un plan détaillé du projet dans son entité actuelle ? »

REGIE EAU

- 1 - COMPTE ADMINISTRATIF - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 3 - AFFECTATION DE RESULTATS - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 4 - REGIE DE L'EAU - RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD

FINANCES

- 5 - TARIFS DES LOYERS ET SERVICES DE LA COMMUNE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - EXERCICE 2019 - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

RESSOURCES HUMAINES

- 6 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

AFFAIRES SOCIALES

- 7 - ADMR - CONVENTION D'OBJECTIFS - EXERCICE 2019 - Rapporteur : Madame Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET
- 8 - FOYER DU MONT BLANC - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - Rapporteur : Madame Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET

AGRICULTURE ET FORETS

- 9 - DEMANDE DE SUBVENTION - REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES - TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE - PROGRAMME 2019 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 10 - DEMANDE DE SUBVENTION - SYLV'ACCTES RHONE-ALPES - 2019 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD

PATRIMOINE

- 11 - DIGUE DE L'HOPITAL - CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES, TERRAINS D'ASSISE, ACCES ET EQUIPEMENTS VALANT PROCES VERVAL DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES, LA CCPMB ET LE SM3A - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND
- 12 - HALPADES - ALLONGEMENT DES GARANTIES D'EMPRUNT POUR LA RESIDENCE NOEL BOUVET - BELLEVUE ET LE GYPAETE - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND
- 13 - REGULARISATION DE LA ROUTE SOUS LES BOTTOLLIERS - VENTE PAR MONSIEUR ET MADAME DANIEL ALLAMAND AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT

- 14 - RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE DES MARMOTTES ET REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE ET VENTILATION - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 15 - PRESENTATION DE LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

INFORMATIONS DIVERSES

REGIE EAU

1 - COMPTE ADMINISTRATIF - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2018 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Le compte administratif de la Régie de l'eau, dressé par l'ordonnateur, clôture l'exercice budgétaire.

Le compte administratif de l'exercice 2018 a été présenté au Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau dans sa séance du 26 février 2019.

Pour l'exercice 2018, il peut se résumer comme suit :

| | Exploitation | | Investissement | | Ensemble | |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou réserves | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 738 452,49 | | 7 297,87 | | 745 750,36 |
| Opérations de l'exercice | 1 346 231,75 | 1 424 918,78 | 335 925,33 | 298 583,93 | 1 682 157,08 | 1 723 502,71 |
| Totaux cumulés | 1 346 231,75 | 2 163 371,27 | 335 925,33 | 305 881,80 | 1 682 157,08 | 2 469 253,07 |
| Résultat de clôture | | 817 139,52 | 30 043,53 | | | 787 095,99 |

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry SERMET-MAGDELAIN, Monsieur Le Maire ayant quitté l'Assemblée,

1°) **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif ;

2°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2018 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur informe l'assemblée :

Le compte de gestion de l'exercice 2018, reprenant chacun des soldes figurant au bilan de cet exercice, les titres de recette émis, les mandats de paiement ordonnancés et les opérations d'ordre prescrites, présente une identité de valeur avec le compte administratif.

Le conseil municipal,

1°) **DECLARE** que le compte de gestion de la Régie de l'Eau dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part au niveau de l'exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

3 - AFFECTATION DE RESULTATS - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2018 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les résultats de l'exercice 2018 de la Régie Municipale de l'Eau ont été présentés et approuvés par le conseil d'exploitation en date du 26 février 2019.

Ils se présentent comme suit :

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Excédent d'exploitation | 817 139,52 € |
| Déficit d'investissement | 30 043,53 € |
| Excédent global de clôture | 787 095,99 € |

Le conseil municipal,

1°) **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Recettes de fonctionnement Excédent d'exploitation reporté (002) | 787 095,99 € |
| Recettes d'investissement Réserves diverses (1068) | 30 043,53 € |

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

4 - REGIE DE L'EAU - RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE - EXERCICE 2018 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

L'autorité territoriale doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Celui-ci est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa communication en conseil municipal, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur GODARD précise qu'au prochain conseil de la Régie de l'eau, qui aura lieu en avril, une délibération sera présentée sollicitant une subvention pour l'installation de compteurs par secteur afin d'affiner les lieux où il subsiste des fuites. Le montant de ces travaux d'investissements s'élève à 79 000 € subventionnables par l'agence de l'eau à hauteur de 50 %.

Monsieur GISPERT est surpris du nombre de nouveaux abonnés eu égard aux nouvelles constructions. Il s'étonne que l'augmentation ne soit pas plus flagrante et que n'apparaissent que deux nouveaux abonnés.

Monsieur GODARD précise qu'il s'agit d'ouverture de contrats. Il rappelle que l'on ne dénombre qu'un abonné dans les immeubles car il n'y a qu'un seul compteur.

Monsieur GISPERT considère que le résultat est faussé si l'on considère l'augmentation de la consommation d'eau potable dès lors qu'il y a plus d'appartements desservis.

Monsieur GODARD confirme l'augmentation de la consommation d'eau potable et souligne que les usagers prêtent davantage d'attention qu'avant à leur consommation. Ils alertent plus rapidement la Régie de l'eau lorsqu'il y a une fuite.

Monsieur GODARD précise que la Régie de l'eau édite le nombre d'abonnés actifs au 31 décembre de chaque année.

Madame GOURICHON demande si cela signifie qu'il y a de plus en plus de logements vacants.

Monsieur GODARD répond qu'il y a des usagers qui partent dont le contrat n'est pas forcément repris.

Madame GOURICHON demande s'il y a beaucoup de logements vacants.

Monsieur SERMET précise qu'il ressort, pour la Régie électrique, 125 compteurs supplémentaires.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de relativiser les chiffres du recensement et déplore que l'on ne fasse plus un recensement complet de la commune. Toutefois, si l'on constate 125 compteurs supplémentaires installés par la Régie électrique, cela signifie 125 abonnements supplémentaires en appartements ou maisons occupés par 2 ou 3 personnes en moyenne.

Madame GOURICHON considère que l'ouverture d'un compteur électrique ou d'un contrat d'eau est un très bon indicateur.

Monsieur GODARD précise qu'il y a eu plus d'eau vendue en 2018 qu'en 2017 alors que la tendance au niveau national est à la baisse.

Monsieur SCHWERDEL intervient et précise que le recensement, tel qu'il est conduit aujourd'hui, ne peut pas s'apprécier sur une seule année, puisque seul un échantillon représentant 20 % de la population est recensé chaque année. L'évolution de la population doit donc s'apprécier sur cinq années, période sur laquelle elle présente une progression de 2,2 %.

Madame GOURICHON s'inquiète de l'augmentation du nombre de logements vacants alors même que de nouveaux sont construits et s'interroge sur l'équilibre créé par l'urbanisation (habitat nouveau et consommation d'espaces naturels). Elle estime qu'une politique d'amélioration et de rénovation des logements anciens pourrait être menée.

Monsieur le Maire précise que le vieillissement incite à habiter en appartement où l'on dispose d'un ascenseur. Souvent les appartements fermés sont de vieux appartements. L'attente des gens est différente aujourd'hui et le confort des appartements neufs n'est pas celui des appartements anciens.

Monsieur GODARD informe le conseil municipal qu'un travail va être entrepris pour remonter de l'eau en haut de SAINT-MARTIN, grâce aux captages situés au niveau de Cornillon (en haut de la route de Reninge), au réservoir du Môt qui est actuellement alimenté par un captage sur la commune de PASSY. Compte tenu de l'urbanisation de SAINT-MARTIN, les ressources du captage ne seront pas suffisantes dans les années futures. L'appel d'offres est lancé afin de permettre un début des travaux au 15 juin et un achèvement fin juillet 2019. L'an dernier, la Ville de SALLANCHES a été contrainte d'acheter 1 500 m³ à PASSY.

Le conseil municipal,

1°) **PREND ACTE** du rapport présenté et de sa mise en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**.

FINANCES

5 - TARIFS DES LOYERS ET SERVICES DE LA COMMUNE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - EXERCICE 2019 - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Lors de la séance du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des loyers et services de la Commune pour l'année 2019.

Des changements étant intervenus au sein de certains services (location des salles de la Médiathèque, Base de Loisirs des llettes), il est proposé au conseil Municipal les grilles tarifaires ci-après :

MEDIATHEQUE ANGE ABRATE

Tarifs non indexés

| SALLE POLYVALENTE | | |
|---|-------------|-------------|
| ASSOCIATIONS SALLANCHARDES, ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET OFFICE DE TOURISME | 2018 | 2019 |
| Location 1 ^{er} jour (mobilier, matériel technique, nettoyage salle) | | 80,00 € |
| Location jours supplémentaires | | 10,00 € |
| Location 1 semaine | | 140,00 € |
| Location 1 quinzaine | | 210,00 € |
| Location 1 mois | | 370,00 € |

| ORGANISMES PUBLICS | | |
|--|-------------|-------------|
| Location 1 ^{er} jour (mobilier, matériel technique, nettoyage salle) | 130,00 € | 140,00 € |
| Location jours supplémentaires | | 20,00 € |
| Location 1 semaine | | 260,00 € |
| Location 1 quinzaine | | 400,00 € |
| Location 1 mois | | 720,00 € |
| AUTRES ASSOCIATIONS, SOCIETES COMMERCIALES, COMITES D'ENTREPRISE, PRODUCTEURS DE SPECTACLES | 2018 | 2019 |
| Location 1 ^{er} jour (mobilier, matériel technique, nettoyage salle) | 230,00 € | 230,00 € |
| Location jours supplémentaires | | 30,00 € |
| Location 1 semaine | | 410,00 € |
| Location 1 quinzaine | | 620,00 € |
| Location 1 mois | | 1 100,00 € |
| AUDITORIUM | | |
| ASSOCIATIONS SALLANCHARDES | 2018 | 2019 |
| Location 1 ^{er} jour (mobilier, matériel technique, nettoyage salle) | | 30,00 € |
| Location jours supplémentaires | | 5,00 € |
| ORGANISMES PUBLICS | | |
| Location 1 ^{er} jour (mobilier, matériel technique, nettoyage salle) | 47,00 € | 50,00 € |

| | | |
|--|--|---------|
| Location jours supplémentaires | | 10,00 € |
| AUTRES ASSOCIATIONS, SOCIETES COMMERCIALES, COMITES D'ENTREPRISE, PRODUCTEURS DE SPECTACLES | | |
| Location 1 ^{er} jour (mobilier, matériel technique, nettoyage salle) | | 90,00 € |
| Location jours supplémentaires | | 15,00 € |

| ENSEMBLE DES UTILISATEURS | | |
|---|-------------|-------------|
| | 2018 | 2019 |
| SALLE POLYVALENTE | | |
| Forfait énergie été / jour (période du 16 mai au 30 septembre) | 35,00 € | 35,00 € |
| Forfait énergie hiver / jour (période du 1 ^{er} octobre au 15 mai) | 82,00 € | 82,00 € |
| AUDITORIUM | | |
| Forfait énergie été / jour (période du 16 mai au 30 septembre) | 18,00 € | 18,00 € |
| Forfait énergie hiver / jour (période du 1 ^{er} octobre au 15 mai) | 42,00 € | 42,00 € |
| CAUTION | | |
| Associations et organismes publics | 300,00 € | 300,00 € |

Tarifs non indexés

| EMPLACEMENT | 2018 | 2019 |
|--|---------------------------|---------|
| Structure amovible Location à la semaine (avec ou sans point électrique disponible) | 500,00 € (pour 3 mois) | 40,00 € |
| Forfait électricité (par semaine d'utilisation et par structure branchée) | 30,00 € (par mois) | 8,00 € |
| RESTAURATION | 2018 | 2019 |
| Petite restauration / Food truck Occupation à la semaine | 500,00 € (pour 3 mois) | 40,00 € |

Madame DIDIER demande ce qui justifie de faire payer les associations et les écoles de SALLANCHES.

Madame PERRUCHIONE répond que la gratuité n'est, par principe, pas applicable à toutes les associations ou écoles de SALLANCHES.

En fonction du projet, il est appliqué ou pas un tarif (location ou prêt).

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir un tarif applicable en cas de besoin.

Madame DIDIER fait remarquer, pour les Ilettes, que la surface de la structure amovible n'est pas mentionnée. Est - ce le même tarif, quelle que soit la surface ?

Madame PERRUCHIONE répond que le tarif est applicable au mètre linéaire.

Madame DIDIER demande si le nombre de structures est limité et si cela emporte des modifications pour le restaurant.

Madame PERRUCHIONE répond que le restaurant n'est pas concerné par ces nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire précise que le TRANSAT n'est pas en danger.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les grilles tarifaires telles que présentées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

6 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois d'agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre là, il est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes :

AGENTS TITULAIRES

La création, dans les directions et services ci-après :

Direction des Ressources Humaines

- d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet

Finances :

- d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet

Centre technique municipal :

- de deux postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

Education et Restauration Scolaire :

- d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet
- de trois postes d'agent social principal 2ème classe à temps complet

Petite-Enfance :

- de deux postes d'agent social à temps complet
- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe à temps complet

Police Municipale :

- d'un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet

La suppression, dans les directions et services ci-après :

Direction des Ressources Humaines

- d'un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet

Finances

- d'un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet

Centre technique municipal :

- de deux postes d'adjoint technique principal à temps complet

Education et Restauration Scolaire :

- d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet
- de trois postes d'agent social à temps complet

Petite-Enfance :

- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps complet

Police Municipale :

- d'un poste de Gardien-Brigadier à temps complet

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant: 164 postes créés de titulaires à temps complet dont 164 postes pourvus et 14 postes de titulaires à temps non complet dont 14 pourvus, représentant 9,69 équivalent temps plein.

AGENTS NON TITULAIRES

La création, dans les directions et services ci-après :

Police Municipale :

- d'un poste d'A.S.V.P. à temps complet

Piscine Municipale :

- d'un poste d'adjoint technique à temps complet

La suppression, dans les directions et services ci-après :

Petite-Enfance :

- d'un poste d'agent social à temps complet
- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps complet

L'effectif du personnel non titulaire est donc le suivant : 51 postes créés de non titulaires à temps complet dont 51 postes pourvus et 63 postes de non titulaires à temps non complet dont 62 pourvus, représentant 28,4 équivalent temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit :

| | TEMPS COMPLETS | | | | TEMPS NON COMPLETS | | | | | |
|----------------|----------------------|--------------------------|------------------------|----------------------------|----------------------|--------------------------|------------------------|----------------------------|------------------------------------|--|
| | Postes créés ce jour | Postes créés au 12/02/19 | Postes pourvus ce jour | Postes pourvus au 12/02/19 | Postes créés ce jour | Postes créés au 12/02/19 | Postes pourvus ce jour | Postes pourvus au 12/02/19 | Soit postes pourvus en ETP ce jour | Soit postes pourvus en ETP au 12/02/19 |
| Titulaires | 164 | 162 | 164 | 162 | 14 | 14 | 14 | 14 | 9,69 | 9,69 |
| Non titulaires | 51 | 51 | 51 | 51 | 63 | 63 | 62 | 62 | 28,4 | 28,40 |
| TOTAL | 215 | 213 | 215 | 213 | 77 | 77 | 76 | 76 | 38,09 | 38,09 |

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les tableaux ci-dessus relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de SALLANCHES ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

AFFAIRES SOCIALES

7 - ADMR - CONVENTION D'OBJECTIFS - EXERCICE 2019 - RAPPORTEUR : MADAME NATHALIE BOUCHARD-CHAUSSET

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Commune de SALLANCHES alloue une subvention de 23 202 € à l'association ADMR - Aiguilles de Warens dans le cadre de sa politique d'aide au maintien à domicile des publics fragilisés, personnes âgées et personnes handicapées.

Conformément au décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001, ce soutien doit être formalisé par une convention d'objectifs dès lors que la subvention annuelle est supérieure à 23 000 € .

Le Conseil Municipal :

1°) **APPROUVE** la convention d'objectifs entre la Commune de SALLANCHES et l'association ADMR - Aiguilles de Warens pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

8 - FOYER DU MONT BLANC - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - RAPPORTEUR : MADAME NATHALIE BOUCHARD-CHAUSSET

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Ville de SALLANCHES organise un service de restauration pour les locataires du foyer du Mont-Blanc et les personnes âgées de 60 ans et plus de la Commune, tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés.

La Ville propose également l'activité du « club nouvel âge » deux après midis par semaine dans ces mêmes locaux.

L'association du Foyer du Mont-Blanc met à disposition ses locaux à titre onéreux.

Il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition, détaillant les locaux occupés, le calcul du loyer et des différentes charges afférentes à l'utilisation de ces espaces.

Monsieur GISPERT demande si les repas servis au Foyer du Mont Blanc sont les mêmes que ceux portés à domicile.

Madame BOUCHARD répond par l'affirmative.

Monsieur GISPERT regrette un manque d'informations sur ce sujet.

Madame BOUCHARD répond que cette question de la communication est à l'étude. Il est envisagé d'envoyer un courrier avec les colis et les repas de Noël.

Monsieur GISPERT se dit favorable à une meilleure communication qui permettrait de contribuer à créer du lien social et à sortir certaines personnes de leur isolement.

Madame GOURICHON précise que cette démarche lui semble particulièrement importante. Elle rappelle qu'elle déplore qu'il n'y ait, depuis 18 ans, que 14 personnes extérieures voir 20 à bénéficier de ces prestations.

Madame GOURICHON demande pourquoi les élus n'ont toujours pas réfléchi à un projet pour le Foyer du Mont-Blanc. Un conseil d'administration est censé exister, au sein duquel la Ville est représentée et auquel elle n'a jamais été conviée depuis 2014.

Pour revenir à la question de la communication évoquée par Monsieur GISPERT, cela lui semble être une bonne proposition. Elle ajoute, par ailleurs, que Madame DIDIER avait déjà évoqué lors de conseils précédents la possibilité de proposer un arrêt « Montenbus » devant le Foyer du Mont-Blanc afin de faciliter l'acheminement des personnes âgées.

Madame BOUCHARD répond que cette proposition a fait l'objet d'une étude par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Monsieur le Maire et Président de la CCPMB précise que cette demande a recueilli un avis défavorable.

Madame BOUCHARD regrette cette décision alors qu'un arrêt existe devant la résidence d'autonomie Passy-Flore et que l'identique pour SALLANCHES aurait pu être bénéfique.

Monsieur le Maire et Président de la CCPMB informe le conseil que la décision a été prise de refuser d'organiser un transport des usagers du Foyer du Mont Blanc jusqu'à la gare de SALLANCHES.

Madame BOUCHARD fait part de son souhait de voir organiser un transport de liaison entre les différentes maisons de retraite.

Monsieur le Maire précise que chaque demande est analysée précisément avant qu'une décision intervienne.

Madame GOURICHON interpelle Monsieur le Maire. Elle considère, selon les termes de la convention qui lie la Ville au Foyer du Mont-Blanc, qu'il n'y a aucune obligation envers le Foyer du Mont-Blanc (contrairement à la convention conclue avec l'ADMR). La Ville n'a fixé aucune exigence.

Elle déplore que rien ne s'améliore depuis 2010 et rappelle que la Ville avait même envisagé d'arrêter les financements, ce qu'elle a renoncé à faire. Aujourd'hui, les augmentations se poursuivent et pourtant le nombre d'usagers extérieurs qui fréquentent cet établissement reste minime et la Ville n'est jamais parvenue à se procurer le bilan comptable.

Madame BOUCHARD précise que la Ville est locataire du Foyer du Mont-Blanc pour la salle de restauration. Aussi, en sa qualité de locataire, la Ville n'est pas autorisée à lui demander la communication de ses documents financiers.

Madame GOURICHON demande si cela oblige la Ville à s'acquitter d'un loyer en hausse sans pouvoir exiger de contrepartie qui contribuerait à une meilleure transparence sur le fonctionnement du Foyer du Mont-Blanc (comme par exemple la présence du représentant de la Ville au conseil d'administration).

Madame BOUCHARD explique qu'il s'agit d'une indexation conventionnelle. La Ville est locataire d'une structure privée qui met à sa disposition une salle de restauration.

Monsieur le Maire précise qu'un signalement a été fait auprès du Département sur des manquements constatés par la Ville afin qu'une enquête soit diligentée. Des investigations sont en cours.

Madame GOURICHON considère que l'augmentation des loyers est illégale.

Monsieur GISPERT rappelle les propos de Monsieur le Maire lors d'un conseil municipal de 2018 qui affirmait que la seule possibilité de sortir de cette impasse serait de créer une structure communale sur laquelle la Ville aurait toute latitude.

Madame BOUCHARD répond que la délocalisation du restaurant pénaliserait les résidents qui ont une mobilité réduite.

Madame GOURICHON rappelle qu'un projet d'agrandissement du Foyer du Mont-Blanc avait été proposé lors du premier mandat. A cette époque, le Foyer du Mont-Blanc aurait pu réaliser sa propre cuisine centrale et ainsi se charger de la restauration.

Monsieur le Maire ajoute que les personnes ne fréquentent pas le restaurant du Foyer du Mont-Blanc car avec l'âge, l'on préfère rester chez soi.

Madame BOUCHARD précise qu'il est proposé aux personnes d'aller au Foyer du Mont-Blanc plutôt que d'opter pour le portage des repas.

Le Conseil Municipal :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « foyer du Mont Blanc » et plus généralement à faire le nécessaire s'y rapportant.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

AGRICULTURE ET FORETS

9 - DEMANDE DE SUBVENTION - REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES - TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE - PROGRAMME 2019 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'Office National des Forêts propose de réaliser des travaux en forêt communale pour l'année 2019. Il s'agit de dépressage et nettoyage manuel en plein de jeune peuplement résineux sur les parcelles forestières n° 26 et 38.

Ces travaux, d'un montant estimatif de 9 450,00 € HT, sont subventionnables à hauteur de 30 %.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses subventionnables pour un montant de 9 450,00 € HT ;
- Subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes : 2 700,00 € ;
- Autofinancement : 6 750,00 €.

Le conseil municipal,

1°) **APPROUVE** le plan de financement présenté ;

2°) **SOLLICITE** l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation des travaux subventionnables ;

3°) **DEMANDE** à la Région Auvergne Rhône-Alpes l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention ;

4°) **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

10 - DEMANDE DE SUBVENTION - SYLV'ACCTES RHONE-ALPES - 2019 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'Office National des Forêts propose de réaliser des travaux en forêt communale pour l'année 2019. Il s'agit de travaux de dégagement de plantation sur les parcelles forestières n° 30, 31, 33, 35, 36, 37, 43, 44, 62, 64, 83, 84 et 85.

Ces travaux sylvicoles, d'un montant estimatif de 11 550,00 € HT, sont subventionnables à hauteur de 40 %.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses subventionnables pour un montant de 11 550,00 € HT ;
- Subvention sollicitée auprès de SYLV'ACTTES Rhône-Alpes : 4 200,00 € ;
- Autofinancement : 7 350,00 € HT .

Le conseil municipal :

- 1°) **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- 2°) **SOLLICITE** l'aide de SYLV'ACTTES Rhône-Alpes pour la réalisation des travaux subventionnables ;
- 3°) **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

PATRIMOINE

11 - DIGUE DE L'HOPITAL - CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES, TERRAINS D'ASSISE, ACCES ET EQUIPEMENTS VALANT PROCES VERVAL DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES, LA CCPMB ET LE SM3A - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, devenue compétente en matière de Gestion des Milieu Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} juin 2015 pour ses communes membres, a transféré la mission « Prévention des inondations » au SM3A, autorité GEMAPI.

Ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence à la date du transfert ; qu'ainsi, les ouvrages construits et / ou aménagés en vue de prévenir les inondations par les membres du SM3A, leurs terrains d'assises, leurs accès, et leurs équipements rattachés aux systèmes d'endiguement, doivent être mis à disposition du SM3A dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition s'opère à titre gratuit par voie de convention tripartite entre la Commune de SALLANCHES, propriétaire et / ou gestionnaire initial des ouvrages, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU MONT-BLANC (CCPMB) et le SM3A.

Ces conventions précisent les droits et obligations des parties signataires et détaillent les modalités de la mise à disposition. Elles s'articulent comme suit :

- | | |
|-----------|------------------------|
| Article 1 | Préambule |
| Article 2 | Objet de la convention |

| | |
|------------|---|
| Article 3 | Compétence au titre de laquelle sont placés les biens mis à disposition |
| Article 4 | Identification et consistance de l'ouvrage |
| Article 5 | Situation juridique du ou des biens |
| Article 6 | Administration du ou des biens |
| Article 7 | Obligations et droits des parties |
| Article 8 | Entrée en vigueur et durée de la mise à disposition |
| Article 9 | Modalités comptables et patrimoniales : mise à disposition |
| Article 10 | Assurance |
| Article 11 | Fin de la mise à disposition |
| Article 12 | Modalités comptables et patrimoniales : retour des biens |
| Article 13 | Modifications ultérieures |
| Article 14 | Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle |
| Article 15 | Signatures |
| Annexe 1 | Localisation géographique de l'ouvrage |
| Annexe 2 | Terrains d'assise de l'ouvrage et accès |

Ces conventions, établies en application de l'article L.566-12-1 du Code de l'environnement pour l'exercice de la compétence « Prévention des inondations », valent procès-verbal de mise à disposition (article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire précise qu'au droit de la digue de l'hôpital, le long de la Biallière, quatre arbres devront être abattus sur les cinquante deux initialement prévus. Compte tenu de la nécessité d'utiliser un gros engin pour abattre ces quatre arbres, la décision a été prise avec le SM3A de laisser en l'état ce secteur du ruisseau. Cependant, tôt ou tard, il y aura lieu d'engager des travaux de redimensionnement de la buse vers le lotissement de la Biallière ou vers l'immeuble SOUBEYRAN.

Monsieur GISPERT cite l'exemple de la végétation qui existait auparavant de part et d'autre de l'Arve et qui faisait un écran végétal permettant d'atténuer les nuisances sonores émanant de l'autoroute.

Monsieur le Maire est d'un avis différent. En effet, la perception visuelle influence la perception sonore. Il illustre ses propos par un cas précis, l'écran formé par les sapins situés le long de l'autoroute, route de l'Arve. Un relevé des décibels avait été fait avant et après la coupe de ces sapins et la différence représentait seulement un décibel alors que l'impression était tout autre.

C'est pourquoi, la Ville réfléchit, comme cela a été fait sur PASSY, à la création d'une digue de cinq mètres de hauteur à proximité du futur centre aquatique afin que les usagers ne ressentent pas la présence de l'autoroute.

Le conseil municipal :

1°) **AUTORISE** le Maire à mettre à disposition du SM3A les ouvrages, leurs terrains d'assises, leurs accès, et leurs équipements rattachés aux systèmes d'endiguement, listés ci-dessous :

SALLANCHES : - PROTECTION DE L'HOPITAL DE SALLANCHES – BIAL-RD-SALLA-0.44
DIGUE DE L'HOPITAL – BIAL-RD-SALLA-0.44

2°) **AUTORISE** le Maire à signer d'éventuelles nouvelles conventions de mise à disposition rendues nécessaires dans le cadre de l'exercice de la compétence par le SM3A et notamment tout avenant à ses ouvrages constitutifs de systèmes d'endiguement ;

3°) **PREND NOTE** du courrier du SM3A en date du 7 février 2019, joint à la présente délibération, qui précise qu'en dehors de tous travaux de réfection intégrale d'ouvrages, les coupes d'arbres sont sélectives et adaptées au contexte en tenant compte à la fois de la sécurité, de la stabilité des ouvrages et de leur environnement ;

4°) **ACCEPTE** la proposition du SM3A de faire réaliser un marquage avec un représentant désigné par la commune de SALLANCHES, des arbres à abattre avant toute intervention, comme cela se pratique pour l'ensemble de l'entretien des boisements sur digue ou berge en milieu urbain et péri-urbain ;

5°) **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches comptables et administratives afférentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

12 - HALPADES - ALLONGEMENT DES GARANTIES D'EMPRUNT POUR LA RESIDENCE NOEL BOUVET - BELLEVUE ET LE GYPAETE - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

HALPADES HAUTE SAVOIE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune de SALLANCHES, ci-après Le Garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêts ainsi réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Monsieur le Maire précise que bien que la Ville ait pris la décision de ne plus garantir de nouveaux emprunts, elle poursuit sa politique de soutien envers les organismes de logements sociaux pour les emprunts en cours qui font l'objet d'une renégociation avec allongement de la durée.

Madame GOURICHON est d'accord sur ce positionnement mais demande pourquoi HALPADES a renégocié et rallongé la durée des emprunts alors que financièrement cela représente un coût de 124 169 €.

Monsieur SCHWERDEL répond que cette renégociation fait suite aux nouvelles dispositions prévues pour les bailleurs sociaux qui ont certainement contribué à fragiliser leurs situations financières.

Madame GOURICHON souligne que cette explication rejoint un article qu'elle a lu dans un journal professionnel et considère qu'il y a lieu d'être vigilant dans les projets à venir. Il est nécessaire d'avoir des logements accessibles à tous et de maintenir cette volonté de production de logements sociaux.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les articles suivants :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être due notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Le conseil autorise son représentant (Monsieur le Maire) ou une personne dûment habilitée (en la personne de Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe) à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'Emprunteur.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

13 - REGULARISATION DE LA ROUTE SOUS LES BOTTOLLIERS - VENTE PAR MONSIEUR ET MADAME DANIEL ALLAMAND AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la régularisation de l'emprise de la voie communale dite « route Sous les Bottolliers », un plan de division et de bornage fait apparaître un terrain à céder à la commune de SALLANCHES cadastré section B sous le numéro 2913 pour une contenance de 1 a 71 ca.

En date du 6 février 2019, Monsieur et Madame Daniel ALLAMAND, propriétaires de la parcelle 2913 ont donné un bon pour accord pour la vente de cette parcelle au profit de la Commune de SALLANCHES, moyennant un prix de SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (6 840 €) soit un prix de QUARANTE EUROS (40 €) le mètre carré.

Le prix d'acquisition étant inférieur au seuil de consultation, un avis du service des domaines n'est pas nécessaire.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'accepter la vente par Monsieur et Madame Daniel ALLAMAND, de la parcelle sise route Sous les Bottolliers, cadastrée section B sous le numéro 2913 pour une contenance de 1 a 71 ca, moyennant un prix de SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (6 840 €) soit un prix de QUARANTE EUROS (40 €) le mètre carré ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence ;

3°) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, **CHARGE** Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision ;

4°) **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de cette opération sont inscrits sur le budget primitif de la commune, compte 2112.

Il est ici précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, cette vente ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT

14 - RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE DES MARMOTTES ET REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE ET VENTILATION - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Située au 217 rue de Savoie, l'école maternelle des Marmottes a été ouverte en 1985. L'établissement est majoritairement de plain-pied. Toutes les classes sont installées en rez-de-chaussée.

Le contexte actuel de l'établissement est le suivant :

- la toiture existante, d'une surface de 1370 m², est composée d'une couverture bardeaux sur panneaux sandwich ; cette couverture d'origine a déjà fait l'objet de nombreuses réparations suite à des fuites mais nécessite une rénovation complète ;

- le chauffage de l'établissement est aujourd'hui réalisé intégralement en énergie électrique : planchers chauffants, convecteurs électriques d'appoint dans les couloirs et la plupart des salles de classe, convecteurs électriques dans les sanitaires. A noter que les câbles chauffants intégrés dans le plancher du gymnase sont en partie hors service ;

- la ventilation de l'école est assurée par une centrale de traitement d'air à recyclage partiel sans récupération d'énergie munie de batteries électriques de chauffage du soufflage ; l'ensemble du système est vétuste ;

- la compacité de l'établissement est très mauvaise et ainsi pénalisante.

Par conséquent, le niveau d'isolation globale du bâti est médiocre. Il s'agit du bâtiment le plus énergivore de la commune (classe E). Un audit technique réalisé en 2018 confirme cette conclusion.

L'objectif des travaux de rénovation s'articule en plusieurs points :

- améliorer le confort et les conditions de travail des utilisateurs,

- réaliser des économies d'énergie,

- réduire les coûts de maintenance curative.

L'opération porte donc sur la réfection complète de la toiture avec le renforcement de l'isolation thermique, le remplacement du système de chauffage et de ventilation

Le montant total de la dépense (études et travaux) est estimé à 410 000 € HT.

Au vu de ces éléments, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 50 000 € soit 12,20 % du montant prévisionnel des prestations au titre du Volet Bourg-Centre du Contrat Ambition Région, le solde étant financé par la Commune sur ses fonds propres.

Monsieur GISPERT demande si la subvention est en fonction du coût ou si elle est figée.

Monsieur le Maire répond que la subvention ne sera pas plus importante.

Le conseil municipal :

1°) **S'ENGAGE** à réaliser l'opération et à assurer la part d'autofinancement ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 50 000 € soit 12,20 % du montant prévisionnel de l'opération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

15 - PRESENTATION DE LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les collectivités locales ont l'obligation de rendre accessible leurs Etablissements Recevant du Public (ERP) et leurs Installations Ouvertes au Public (IOP) à tous les handicaps.

Les pouvoirs publics ayant pris conscience de l'impossibilité de respecter la date butoir, initialement fixée au 1^{er} janvier 2015, les gestionnaires d'ERP et/ou IOP ont désormais la possibilité de s'engager dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux actions ou travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP, dans le respect de la réglementation, dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements.

Ainsi, dans ce cadre, la Commune a mis en place une politique de mise en accessibilité de son patrimoine en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée sur deux périodes de trois ans soit six ans.

Madame BAUD précise qu'il faut faire preuve de bon sens dans le choix des travaux, certains étant réalisables et d'autres inenvisageables.

Le conseil municipal **AUTORISE** la présentation de la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée sur deux périodes de trois ans.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

1 – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL :

- Décision n° 2018 - 163 du 12 décembre 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal avec la société de pêche de Sallanches représentée par son Président, Monsieur José MARTINEZ ;
- Décision n° 2018 - 171 du 22 décembre 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local aux Scouts de France - Groupe Sallanches, représentés par Madame Anne-Sophie ESPINASSE ;
- Décision n° 2019 - 001 du 26 janvier 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Bellegarde avec le Comité de jumelage SALLANCHES-SPAICHINGEN, représenté par sa Présidente, Madame Solange SPINELLI ;
- Décision n° 2019 - 006 du 5 février 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Bellegarde avec le Vélo Club de Sallanches, représenté par son Président, Monsieur Yann MARANGONE ;
- Décision n° 2019 - 008 du 5 février 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Bellegarde avec l'Association des Anciens Combattants en Afrique du Nord (UDC-AFN) représentée par son Président, Monsieur Christian VILLANOVA ;
- Décision n° 2019 - 012 du 7 février 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Bellegarde avec l'Université Populaire, représentée par son Président, Monsieur Jean CRAMET ;

2 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

- Décision n° 2019 - 17 du 19 février 2019 portant suppression de la régie de recettes Les Loupiots ;
- Décision n° 2019 - 38 du 21 mars 2019 portant modification de la décision instituant une régie de recettes des parkings municipaux ;

3 – FINANCES :

- Décision n° 2019-030 du 19 mars 2019 relative au renouvellement de la convention de location d'un appartement communal au profit de Monsieur Benjamin STECK ;
- Décision n° 2019-031 du 19 mars 2019 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de Monsieur Steeve DELARRE.

4 - INTERFACES :

- Décision n° 2018 - 148 du 7 novembre 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Curral avec l'Harmonie municipale, représentée par Monsieur Gabriel D'AMICO ;
- Décision n° 2018 - 151 du 24 novembre 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Curral avec les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc, représentés par Madame Valérie PETIT ;
- Décision n° 2019 - 002 du 26 janvier 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre payant de la salle Léon Curral avec le Crédit agricole des Savoies, représenté par Monsieur Yann DE SEREVILLE ;
- Décision n° 2019 - 004 du 5 février 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre payant de la salle Léon Curral avec l'ASC Sallanches, représentée par son Président, Monsieur Nicolas LELLA ;
- Décision n° 2019 - 005 du 5 février 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la petite salle Léon Curral avec l'Association Sallanches Histoire et Patrimoine, représentée par son Président, Monsieur Yves BORREL ;

- Décision n° 2019 - 009 du 7 février 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente de la Médiathèque Ange Abrate avec la Société mycologique et d'histoire naturelle, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis CHEYPE ;
- Décision n° 2019 - 010 du 7 février 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre payant de la petite salle Léon Curral avec l'Etablissement Français du Sang, représenté par Madame Dominique LEGRAND ;
- Décision n° 2019 - 011 du 7 février 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Léon Curral avec l'ASC Sallanches, représentée par son Président, Monsieur Nicolas LELLA ;
- Décision n° 2019 - 024 du 21 février 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre payant de la salle Léon Curral avec le Conseil départemental de la Haute Savoie pour le concours départemental de la résistance, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL ;
- Décision n° 2019 - 025 du 21 février 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre payant de la salle Léon Curral avec le Conseil départemental de la Haute Savoie pour les chemins de la culture, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL ;
- Décision n° 2019 - 026 du 21 février 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Léon Curral avec l'APE Jules Ferry, représentée par sa Présidente, Madame Delphine DEWAILLY ;
- Décision n° 2019 - 027 du 21 février 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la petite salle Léon Curral avec le Hand Ball Club de Sallanches, représenté par sa Présidente, Madame Nathalie COLLAS ;
- Décision n° 2019 - 034 du 20 mars 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la Médiathèque avec l'Association Les Amis de Vouilloux, représentée par son Président, Monsieur Daniel GAIDDON ;
- Décision n° 2019 - 036 du 20 mars 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre payant de la Médiathèque avec l'Association Humanisation des soins – Théâtre du vécu, représentée par le Docteur Jacques LEMOINE ;

5 – MARCHES PUBLICS

- Décision n° 2018 - 089 du 4 juillet 2018 relative à l'avenant n° 2 au marché S2012-12/16 conclu avec l'entreprise ELTIS (RCE) dans le cadre de la construction d'une médiathèque et extension du centre de la nature montagnarde (lot 16) ;
- Décision n° 2018 - 091 du 12 juillet 2018 relative à l'avenant n°1 au marché S2017-23/02 conclu avec l'entreprise SNCTP SAS dans le cadre de la rénovation du Gymnase de Vouilloux (lot 2 – Curage) ;
- Décision n° 2018 - 092 du 12 juillet 2018 relative au marché conclu avec l'entreprise AMP SAS pour les travaux de construction d'un centre aquatique (lot 18 / Peinture) ;
- Décision n° 2018 - 093 du 12 juillet 2018 relative au marché conclu avec la société ELISATH pour les travaux de construction d'un centre aquatique (lot 15 / Contrôle d'accès) ;
- Décision n° 2018 - 097 du 27 juillet 2018 relative au marché conclu avec l'entreprise ALP'OUVERTURE -3DDOCK pour les travaux de menuiseries extérieures aluminium et vitrerie à l'école élémentaire Jules Ferry ;
- Décision n° 2018 - 098 du 27 juillet 2018 relative au marché complémentaire conclu avec la société BIBLIOTHECA SAS dans le cadre de la fourniture et mise en œuvre d'un système d'identification et de protection antivols des documents basé sur la technologie RFID ;
- Décision n° 2018 - 110 du 30 août 2018 relative à l'avenant n°1 au marché S2017-11 conclu avec la société DALKIA dans le cadre de la réfection de la chaufferie principale du groupe scolaire Jules Ferry ;
- Décision n° 2018 - 130 du 2 octobre 2018 relatif à l'acquisition d'un véhicule (châssis cabine simple et benne amovible basculante) destiné au service Espaces Verts ;

- Décision n° 2018 - 141 du 23 octobre 2018 relative à l'avenant n°1 au marché S2018-03 conclu avec la société SOMIVAL dans le cadre des études de faisabilité et de programmation portant sur le réaménagement du site des lacs des illettes ;
- Décision n° 2018 - 149 du 23 novembre 2018 relative au marché conclu avec la société PETIT-FORESTIER LOCATION pour la location sans chauffeur et maintenance de deux véhicules frigorifiques pour le transport de repas à domicile ;
- Décision n° 2018 - 152 du 12 décembre 2018 relative à l'avenant n° 1 au marché S2018-02/08 conclu avec le groupement d'entreprises AQUATAIR SAVOIE SARL / VENTIMEC CHABLAIS SAS dans le cadre des travaux de rénovation du Gymnase de Vouilloux (lot 10 / Chauffage – Ventilation – Sanitaire) ;
- Décision n° 2018 - 153 du 12 décembre 2018 relative à l'avenant n°1 au marché S2018-02/05 conclu avec l'entreprise SARL CERETTI dans le cadre des travaux de rénovation du Gymnase de Vouilloux (lot 7 / Peinture – Isolation extérieure) ;
- Décision n° 2018 - 154 du 12 décembre 2018 relative à l'avenant n°1 au marché S2018-02/06 conclu avec l'entreprise SAS LAPORTE dans le cadre des travaux de rénovation du Gymnase de Vouilloux (lot 8 / Sols souples) ;
- Décision n° 2018 - 155 du 12 décembre 2018 relative à l'avenant n°1 au marché S2018-02/04 conclu avec l'entreprise A TOUS CARREAUX dans le cadre des travaux de rénovation du Gymnase de Vouilloux (lot 6 / Carrelage – Faïence) ;
- Décision n° 2018 - 156 du 12 décembre 2018 relative à l'avenant n°1 au marché S2018-02/03 conclu avec l'entreprise SARL CERETTI dans le cadre des travaux de rénovation du Gymnase de Vouilloux (lot 5 / Cloisons – Faux plafonds) ;
- Décision n° 2018 - 157 du 12 décembre 2018 relative à l'avenant n°1 au marché S2018-02/11 conclu avec l'entreprise VITOR SAS dans le cadre des travaux de rénovation du Gymnase de Vouilloux (lot 4 / Menuiseries métalliques) ;
- Décision n° 2018 - 158 du 12 décembre 2018 relative à l'avenant n°1 au marché S2018-02/10 conclu avec l'entreprise SARL E.F.G. dans le cadre des travaux de rénovation du Gymnase de Vouilloux (lot 3 / Bardage – Etanchéité) ;
- Décision n° 2018 - 159 du 12 décembre 2018 relative à l'avenant n°1 au marché S2018-02/02 conclu avec l'entreprise SAS CHARPENTE NICODEX dans le cadre des travaux de rénovation du Gymnase de Vouilloux (lot 2 / Charpente) ;
- Décision n° 2018 - 161 du 12 décembre 2018 relative à l'avenant n°1 au marché S2018-02/01 conclu avec l'entreprise SAS PATREGNANI dans le cadre des travaux de rénovation du Gymnase de Vouilloux (lot 1 / Gros-oeuvre) ;
- Décision n° 2018 - 164 du 12 décembre 2018 relative à l'avenant n°1 au marché subséquent n° S2018-05 conclu avec la société SCHEIDT & BACHMANN dans le cadre de la fourniture et mise en service d'équipements et de systèmes de gestion de parcs de stationnement ;
- Décision n° 2018 - 165 du 12 décembre 2018 relative au marché conclu avec l'entreprise TONETTI F. SARL dans le cadre des petits travaux d'entretien de voirie et réseaux divers ;
- Décision n° 2018 - 166 du 12 décembre 2018 relative au marché conclu avec l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE SAS dans le cadre des travaux d'entretien et de réfection des revêtements de la voirie communale ;
- Décision n° 2018 - 167 du 12 décembre 2018 relative au marché conclu avec le groupement SMC2 SAS / ALCOR EQUIPEMENTS dans le cadre de la conception et réalisation d'une tribune couverte au stade de rugby ;
- Décision n° 2018 - 168 du 21 décembre 2018 relative à l'avenant n°1 au marché S2016-01 conclu avec la société DALKIA dans le cadre de la conduite et l'entretien des installations thermiques, climatisation et ventilation ;
- Décision n° 2018 - 169 du 21 décembre 2018 relative à l'avenant n°1 au marché S2015-16 conclu avec la société CARREFOUR SALLANCHES dans le cadre de la fourniture de carburant à la pompe par cartes accréditives ;

- Décision n° 2018 - 170 du 21 décembre 2018 relative au marché de maîtrise d'oeuvre conclu avec le groupement FABRIQUES ARCHITECTURES PAYSAGES / ATELIER PNG ARCHITECTURE / DECALOG / CENA INGENIERIE/ VENATHEC / VESSIERE ET Cie / Cabinet DENIZOU SARL dans le cadre de la rénovation du Château des Rubins et des espaces muséographiques ;
- Décision n° 2019 - 007 du 5 février 2019 relative au marché conclu avec la société ORTEC ENVIRONNEMENT dans le cadre de l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées des bâtiments communaux ;
- Décision n° 2019 - 018 du 21 février 2019 relative à l'avenant n° 1 au marché S2017-24 conclu avec la société OTIS dans le cadre de l'entretien, la maintenance et le dépannage des ascenseurs et élévateurs de personnes ;
- Décision n° 2019 - 019 du 21 février 2019 relative à l'avenant n°1 au marché S2018-02/07 conclu avec l'entreprise SAS NOUANSPOUR dans le cadre des travaux de rénovation du Gymnase de Vouilloux (lot 9 / Equipements sportifs) ;
- Décision n° 2019 - 020 du 21 février 2019 relative à l'avenant n°2 au marché S2018-02/06 conclu avec l'entreprise SAS LAPORTE dans le cadre des travaux de rénovation du Gymnase de Vouilloux (lot 8 / Sols souples) ;
- Décision n° 2019 - 029 du 19 mars 2019 relative au marché conclu avec la société NGM SERVICES dans le cadre du nettoyage des sols des établissements scolaires du 1^{er} degré (bâtiments communaux) ;
- Décision n° 2019 - 035 du 20 mars 2019 relative au marché conclu avec la société APAVE SUDEUROPE SAS dans le cadre des vérifications périodiques et réglementaires de sécurité des bâtiments et équipements communaux ;

6 - SPORTS :

- Décision n° 2018 - 160 du 12 décembre 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à la Mairie et du local Volubilis au ski club de Sallanches, représenté par Monsieur Roger OUDIN ;
- Décision n° 2018 - 162 du 12 décembre 2018 relative à la convention de mise à disposition de la piscine municipale aux maîtres nageurs sauveteurs de Sallanches ;
- Décision n° 2019 - 013 du 7 février 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Bellegarde avec le Cyclo Club de Sallanches, représenté par son Président, Monsieur Jean-Bernard PORRET ;
- Décision n° 2019 - 014 du 7 février 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Bellegarde avec le Club Alpin Français de Sallanches, représenté par son Président, Monsieur Alain MARQUISET ;
- Décision n° 2019 - 021 du 21 février 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec l'Association sportive Sallanches Pétanque représentée par son président, Monsieur Gilles PUISSANT ;
- Décision n° 2019 - 022 du 21 février 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec l'Association sportive Les Archers de la Sallanche représentée par son président, Monsieur François GUION ;
- Décision n° 2019 - 023 du 21 février 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain de la Braconne avec l'Association sportive Les Archers de la Sallanche représentée par son président, Monsieur François GUION ;

7 - URBANISME :

- Décision n° 2019 - 003 du 5 février 2019 relative à la défense en justice et désignation d'un avocat.

QUESTION ECRITE :

Question écrite de l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » :

- « Etant donné les questions soulevées dans l'opinion publique à propos du projet de la zone commerciale The SNOW, pouvez-vous nous présenter un plan détaillé du projet dans son entité actuelle ? »

Monsieur le Maire rappelle que le projet « The SNOW » est un projet privé pour lequel un permis de construire a été délivré le 6 juin 2017. Ce permis de construire a fait l'objet d'un recours par les sociétés Intermarché, Bricorama et Roady (Domancy), recours qui a été retiré.

Ce projet impacte 1 898 m² de zones humides compensées à hauteur de 4 669 m² soit 246 % alors que la réglementation exige 200 %.

Monsieur le Maire tient également à rappeler, car personne ne le relève, que la zone contiguë au nord du projet, initialement classée en zone NA (urbanisation future) au POS a été déclassée en zone naturelle par le PLU à hauteur de 7.4 hectares.

Monsieur le Maire en profite pour relever que les supermarchés de MAGLAND et de PASSY vont aussi s'agrandir et ce sans que personne ne trouve rien à redire. Il en est de même pour d'autres réalisations sur des communes voisines. Ce qui n'est pas le cas pour la ville centre de SALLANCHES.

Monsieur le Maire considère qu'il est faux d'affirmer qu'aujourd'hui la fermeture des petits commerces découle de la présence de la grande distribution. Beaucoup d'enseignes recherchent de grands espaces pour pouvoir s'implanter, espaces difficiles à trouver en centre ville.

Monsieur le Maire regrette que le projet n'ait pu voir le jour il y a une dizaine d'années ce qui aurait permis de disposer d'un pôle commercial fort à SALLANCHES et de pouvoir ainsi limiter l'évasion commerciale.

Monsieur GISPERT relève l'absence de schéma de cohérence commerciale sur le secteur.

Monsieur le Maire déplore qu'à une époque où tout était encore possible, il n'y ait pas eu de volonté politique, à l'échelle intercommunale, de bloquer le développement de certaines zones.

Pour revenir au projet « The SNOW », il précise qu'il n'y a pas encore de certitude absolue, à ce jour, sur la réalisation des travaux. Il fait part de discussions en cours entre « The SNOW » et Carrefour - déplacement de la Boîte à outils (Entrepôt du bricolage) car tous ces projets sont liés.

Madame GOURICHON demande la présentation des plans du projet.

Monsieur le Maire cite les principaux points du projet (nombre de lots, accès...). Il indique qu'il acceptera de dévoiler le plan définitif du projet lorsque les discussions privées entre les parties prenantes seront finalisées.

Madame PERRUCHIONE précise que chacun peut aller consulter le permis de construire au service Urbanisme.

Monsieur GISPERT relève que pour un projet semblable sur la commune de DOMANCY, les équipements collectifs sont pris en charge par l'investisseur. Il fait part aussi du projet d'ensemble immobilier sur l'avenue Lasquin qui pose des problèmes en matière de stationnement notamment. Il aurait été légitime que l'investisseur prenne part à la réalisation d'équipements publics afin d'éviter les nuisances actuelles qui sont engendrées par la promotion immobilière.

Monsieur le Maire indique que les règles en la matière (réalisation d'équipements publics) sont très strictes.

Concernant « The SNOW », la voie d'accès qui reliera le giratoire sera entièrement privée donc portée uniquement par le promoteur.

PRISE DE PAROLE DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LE DOSSIER DE L'AERODROME :

Monsieur le Maire souhaite prendre la parole sur la question de l'aérodrome car Madame Christelle JEANNIOT, pilote - instructrice et Présidente du Comité de Sauvegarde et de Développement de l'Aérodrome de Sallanches Mont-Blanc est aujourd'hui présente dans le public.

Monsieur le Maire rappelle le contexte du dossier de l'aérodrome qui l'a contraint à prendre un arrêté municipal de fermeture de cette structure.

En 2004, Monsieur le Maire a adressé un courrier à la Préfecture de la Haute-Savoie afin que lui soit précisé la position de l'Etat quant à la fermeture de cette infrastructure.

La réponse de Monsieur le Préfet stipule que l'Etat ne s'opposera pas à cette décision, la Ville étant propriétaire du terrain, mais qu'une procédure de fermeture administrative devra être respectée.

A cette époque, la Ville n'était pas pressée. Des projets d'une école de planeurs et même d'un atelier de réparation d'hélicoptères ont ainsi été envisagés mais ils n'ont malheureusement pu aboutir.

Toutefois, depuis toujours, la Ville a la volonté de mettre en valeur ce site exceptionnel occupé par l'aérodrome.

Monsieur GISPERT reprend lui aussi l'historique et précise que Madame PEZET, ancien Maire de SALLANCHES avait essayé de fermer cet aérodrome lors de son mandat et avait dû y renoncer.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant que l'Etat, en 2013, en la personne de l'Aviation Civile, a intimé à la Ville de procéder à l'élagage de nombreux arbres aux abords du terrain. La Ville a commencé à élaguer les arbres mais a rapidement pris la décision d'arrêter pour ne pas dénaturer le site. Cette même année, la Ville est destinataire d'un diagnostic de charpente métallique des hangars de l'aérodrome émanant de BEM Ingénierie. Les conclusions de ce diagnostic font état de désordres et de défauts de conception au niveau des différents éléments constitutifs de la charpente métallique. Les conclusions de ce diagnostic se révèlent alarmantes.

En 2016, la Ville adresse, au Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, un courrier en recommandé avec preuve d'envoi afin de dénoncer la convention avec l'Etat. Ce même courrier informe l'Etat de la dangerosité du site de l'aérodrome, sollicite la fermeture définitive de l'infrastructure, et dénonce la convention conclue le 31 juillet 1985 et prorogée le 31 juillet 2005.

Aujourd'hui, l'Etat déclare ne pas avoir reçu ce courrier de dénonciation de la convention de la Ville.

En février 2019, la Ville reçoit un courrier du Ministère de la transition écologique et solidaire qui demande la mise en conformité des obstacles entourant l'aérodrome sous peine de sanctions en cas d'inexécution.

Devant cette demande de mise en conformité de l'Etat, Monsieur le Maire décide de prendre un arrêté municipal de fermeture de l'aérodrome de Sallanches Mont-Blanc.

Monsieur le Sous-Préfet, suite à la réception de l'arrêté de fermeture, propose une rencontre entre les services de l'Aviation Civile et la Ville. Une réunion a lieu en Mairie.

Monsieur le Maire demande à l'Aviation civile de lui notifier expressément que sa responsabilité ne sera pas engagée en cas d'accident ou de sinistre sur le site. Monsieur le Maire lancera alors la procédure de fermeture administrative de la structure.

L'Aviation civile et l'Etat précisent qu'ils ne peuvent prendre un tel engagement de non responsabilité de la Ville en cas d'accident.

Monsieur le Maire autorise Madame Christelle JEANNIOT, pilote - instructrice à prendre la parole devant l'Assemblée.

Madame JEANNIOT déclare à l'Assemblée avoir créé un Comité de Sauvegarde et de Développement de l'Aérodrome de Sallanches Mont-Blanc afin de faire entendre la voix de tous les usagers et opposants à la fermeture de cette structure.

Aujourd'hui, la fermeture de l'aérodrome de Sallanches Mont-Blanc empêchera des sociétés commerciales d'exploiter leurs activités et surtout supprimera la possibilité d'un terrain de secours en cas de perte d'un avion.

Elle précise que l'altiport de MEGEVE ne peut être envisagé comme une solution de relocalisation pour les propriétaires des avions car il s'agit d'un autre type de terrain ne correspondant pas aux besoins de ceux-ci. Il est enneigé l'hiver et requiert des pilotes disposant d'une très grande technicité. Selon elle, il va être extrêmement difficile de procéder à la relocalisation des avions.

Madame JEANNIOT déclare qu'elle souhaite être l'interlocutrice privilégiée de la Ville sur ce dossier.

Monsieur MARANGONE demande à Madame JEANNIOT le nombre d'avions sur ce site.

Madame JEANNIOT répond qu'il y a 7 avions dans les hangars dont 2 utilisés pour la formation des pilotes et 5 à 6 avions stationnés durant l'été en dehors des hangars sur le parking.

Monsieur GISPERT insiste auprès de Madame JEANNIOT sur l'intérêt collectif que peut présenter le projet de revalorisation d'un site comme les lacs des llettes face à des intérêts particuliers. Il demande à Madame JEANNIOT si cette structure apparaît à l'Aviation Civile comme un outil primordial ou non.

Madame JEANNIOT répond que cet aérodrome semble aujourd'hui encore très utile notamment en cas d'accident ou de panne d'un avion.

Monsieur le Maire répond que la Ville est propriétaire du terrain et des hangars. Il affirme que l'État ne peut s'opposer à la fermeture du site mais qu'il peut obliger la Ville à suivre une procédure de fermeture administrative de la structure.

Aujourd'hui, la Ville a besoin de pouvoir disposer de dix hectares afin de mettre en valeur ce lieu magnifique et de développer son attrait touristique.

Monsieur ALLARD demande si les avions peuvent être considérés comme une source de pollution.

Monsieur le Maire répond que la fermeture de l'aérodrome n'est en aucun cas en lien avec les nuisances sonores ou olfactives de cet équipement.

Monsieur le Maire affirme sa volonté de parvenir à plus ou moins court terme à la fermeture de l'aérodrome Sallanches Mont-Blanc. Il n'est, toutefois, pas opposé à retirer son arrêté municipal pour pouvoir suivre la procédure de fermeture de l'aérodrome mais il se refuse à le faire si sa responsabilité reste engagée en cas d'accident.

Madame GOURICHON réaffirme l'intérêt de voir autoriser un quart d'heure citoyen à chaque conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.